

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



## DÉCISION N°25-66

### **Contrat entre la commune de Wissous et la société THINK DOCTOR pour une mission d'assistance au recrutement d'un auxiliaire de puériculture**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il existe une pénurie d'auxiliaires de puériculture diplômés par rapport à l'offre de poste compte tenu du fait que ce métier perd en attractivité,

**Considérant** la difficulté rencontrée par la commune de trouver des candidatures sur le poste d'auxiliaire de puériculture, et ce depuis des années,

**Considérant** la nécessité pour la commune de demander l'assistance d'un cabinet de recrutement spécialisé,

**Considérant** que la société située 6 rue de Braque à PARIS (75003) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société THINK DOCTOR pour une prestation d'assistance au recrutement d'auxiliaire de puériculture.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 8 000 € HT soit 9 600 euros TTC et sera versé comme suit :

- 50 % à la définition de poste,
- 30 % à la présentation d'au moins deux candidats,
- 20 % à l'accord du candidat retenu de la promesse d'embauche établie par le client.

**Mairie de Wissous** - Place de la Libération CS 26502 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27

**Article 3 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget. 39\_DC-0911-219106895-20250605-25\_66-CC

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société THINK DOCTOR.

**Article 5 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 5 juin 2025



Le Maire,  
Florian GALLANT